

---

**Nombre de membres****en exercice:** 10**Séance du lundi 20 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt mars l'assemblée régulièrement convoqué le 13 mars 2017, s'est réuni sous la présidence de Thomas ALBALADEJO.

**Présents :** 8**Votants:** 8**Sont présents:** Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Briec MEVEL, Marcel PEREZ CANO, Simone ROCHE**Représentés:****Excuses:****Absents:** Didier BELLET, Chabane MEHDAOUI**Secrétaire de séance:** Jérôme DAMOUR

---

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet - Service administratif - DE 2017 006

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 31 décembre 2017 d'un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de la nécessité de précisément définir les besoins au niveau de la commune (nombre d'heures, fiche de poste...) en fonction de la charge de travail évaluée sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2017.

L'agent devra justifier de compétences en adéquation avec le poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet - Service technique - DE 2017 007

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> mai et jusqu'au 31 décembre 2017 d'un emploi permanent d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu du fait que l'emploi est lié à la modernisation des gîtes et à leur devenir.

L'agent devra justifier de compétences en adéquation avec le poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Objet: Délibération portant modification de l'annualisation de l'emploi d'ATSEM - DE 2017 008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que compte tenu des besoins de présence à l'école notamment pour les heures de garderie du matin et afin de limiter les heures complémentaires effectuées par l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), il convient d'augmenter son temps de travail annualisé.

L'annualisation de cet agent est actuellement de 22 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste d'ATSEM qui passerait ainsi de 22 heures hebdomadaires annualisées à 24 heures hebdomadaires annualisées.

Seul le volume d'heures de garderie justifie cette augmentation, les heures liées aux activités périscolaires continueront d'être payées en heures complémentaires, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du besoin d'heures.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette modification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM de 22 heures à 24 heures hebdomadaires annualisées,
  - approuve l'application de la modification à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
  - autorise Monsieur le Maire à modifier l'annualisation de l'agent,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

Objet: Délibération autorisant le Centre de Gestion de l'Ardèche à négocier un contrat de groupe concernant les contrats d'assurance des risques statutaires - DE 2017 009

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE :**

**Article unique :** La commune de La SOUCHE charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Objet: Délibération portant modification du tarif des visites du SPANC - DE 2017 010

Vu la délibération du 21 avril 2011 créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du 11 mai 2011 fixant le tarif et le règlement du SPANC,

Considérant le temps passé notamment pour le repérage de l'existant lors des visites,

Considérant les objectifs fixés par l'Agence de l'Eau aux collectivités qui leur impose de fournir des renseignements et des conseils aux administrés,

Après avis de la Commission Assainissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement et les tarifs du SPANC.

Il propose de modifier le tarif des contrôles existants et de rajouter un contrôle intitulé « Contre-visite pour validation des travaux requis par le service du SPANC ». Il précise que de ce fait la mention « Pas de facturation en cas de contrôle d'une remise en conformité d'une installation » (article 1 de la délibération du 11.05.2011) doit être supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du SPANC de la façon suivante :

- Contrôle de bon fonctionnement et de conception sur installation existante y compris vente : 100 euros
- Contrôle de conception sur construction neuve : 100 euros
- Contre-visite pour validation des travaux rendus obligatoires lors du contrôle du bon fonctionnement précédant (y compris en cas d'une vente) : 100 euros.  
La contre-visite doit être effectuée dans un délai de 1 an en cas de vente et de 4 ans si elle fait suite à un contrôle sur installation existante.
- Approuve la modification du règlement du SPANC,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications.

Objet: Délibération portant modification du tarif des gîtes communaux (Les Lioures et Le Clos de Marie). - DE 2017 011

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération du 23 octobre 2014 qui fixe le tarif 2015 « basse et haute saison » pour le gîte Clos de Marie,
- la délibération du 09 mars 2015 qui prévoit le tarif 2015 pour « une nuit supplémentaire » pour le gîte Clos de Marie,
- la délibération du 08 février 2016 qui approuve la location du gîte pour deux nuitées et les tarifs applicables en 2016 pour le gîte Clos de Marie,
- la délibération du 22 juin 2015 qui fixe les tarifs applicables en 2016 pour les gîtes Les Lioures,
- la délibération du 19 janvier 2017 qui précise la délibération du 22 juin 2015 en rajoutant le forfait chauffage week-end et semaine ainsi que la prestation ménage, pour les gîtes Les Lioures.

Pour le gîte Clos de Marie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables en 2017 et d'ajouter un tarif pour le forfait « ménage ».

Pour les gîtes Les Lioures, Monsieur le Maire propose de rajouter un tarif destiné aux curistes pour une location de 3 semaines consécutives sur la période de septembre à juin.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- **fixe** les tarifs applicables en 2017 pour **le gîte Clos de Marie** (hors chauffage et eau chaude) comme suit :

Nombre de nuitée	Prix en euros
2 nuits	550
3 nuits	780
4 nuits	1010
5 nuits	1240
6 nuits	1470

7 nuits	1700
8 nuits	1896
9 nuits	2091
10 nuits	2287
11 nuits	2482
12 nuits	2678
13 nuits	2873
14 nuits	3069
15 nuits	3241
16 nuits	3414
17 nuits	3586
18 nuits	3759
19 nuits	3931
20 nuits	4104
21 nuits	4276
22 nuits	4437
23 nuits	4598
24 nuits	4759
25 nuits	4920
26 nuits	5081
27 nuits	5242
28 nuits	5403
Prestation de ménage	120

- **Approuve** le tarif « Curistes » pour **les gîtes Les Lioures**,
- **Fixe** à 550 euros (chauffage compris) le tarif « Curistes » pour **les gîtes Les Lioures**,
- **Limite** ce tarif « Curistes » (location de 3 semaines consécutives) à la période de septembre à juin.

Objet: Délibération portant accord de principe au contrat de ruralité - DE 2017 012

Monsieur le Maire précise qu'un contrat de ruralité est en cours de construction entre l'Etat et la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans ». Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire, il s'articule autour de 6 thématiques (l'accès aux services publics et marchands et aux soins, la revitalisation des bourgs centre, l'attractivité du territoire, les mobilités locales et l'accessibilité au territoire, la transition écologique et énergétique, la cohésion sociale).

Pour notre commune, le contrat de ruralité porterait sur des travaux de revitalisation du cœur de village afin de renforcer l'attractivité du territoire, maintenir le niveau de services aux habitants, renforcer la cohésion et mixité sociale et s'engager dans la transition écologique et énergétique.

**Ce projet répond à trois enjeux :**

- Conforter l'attractivité touristique à l'échelle intercommunale (en aménageant les abords du plan d'eau d'intérêt intercommunal : le Pont de la Cougne qui domine le plan d'eau et le plateau sportif qui est attenante au plan d'eau).
- Redonner vie au bourg centre en valorisant le centre du village et les places publiques.
- Aménager un espace de vie partagé en réhabilitant l'espace intergénérationnel des Jalines.

La commune envisage la réalisation du projet sur 2017-2020.

Monsieur le Maire précise également que ce dossier pourra être soumis à tous les financeurs potentiels (Etat, Région, Département ...).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour un accord de principe sur le contrat de ruralité mais aussi de se prononcer sur la présentation du projet dans le cadre du contrat de ruralité en construction entre l'Etat et la Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans ».

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe au contrat de ruralité en cours de construction.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre à la Communauté de Communes un dossier de programmation pour la revitalisation du centre village de La SOUCHE pour intégration au contrat de ruralité.

Objet: Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - DE 2017 013

Monsieur le Maire rappelle la circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016 qui définissent l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour sécuriser les écoles, collèges et lycées suite aux récents attentats et vu LE contexte de menace terroriste.

Il précise que des crédits supplémentaires sont mis à la disposition des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation indispensables au vu des Plans Particuliers de Mise en Sécurité.

La hauteur du portail de l'école et sa conception ne permet pas actuellement une sécurité adaptée de l'école. Il convient de mettre en place un portail et un portillon en acier afin de réaliser la fermeture complète et efficace de l'accès à l'école.

Dans cette démarche de sécurisation de l'accès à l'école, il convient également d'installer un interphone.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux de sécurisation peuvent également être éligibles au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puisque l'objectif de celui-ci est d'aider les collectivités territoriales à réaliser des travaux et des projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation des travaux de sécurisation de l'école,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD pour les travaux d'installation du portail et de l'interphone,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FSIL pour les travaux d'installation du portail et de l'interphone,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Objet: Délibération portant modification du tarif de location de la salle des fêtes - DE 2017 014

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 avril 2013 qui fixe les tarifs applicables à la location de la salle des fêtes:

- Location à un particulier habitant dans la commune : 100 €
- Location à une association de la commune : 40 €
- Location à un particulier ou à une association hors commune : 300 €
- Montant de la caution : 600 €
- Frais d'électricité : forfait 40 Kw inclus dans la location
- Frais d'électricité au-delà de 40 Kw : 0.10 € par Kw.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter la caution « ménage », en cas de salle rendue dans un état de nettoyage non satisfaisant.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la caution « ménage » pour nettoyage non satisfaisant,
- Approuve le tarif de 100 euros pour cette caution,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement de la salle des fêtes.

Objet: Délibération portant modification du tarif de location de la salle des fêtes - DE 2017 015

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 avril 2013 qui fixe les tarifs applicables à la location de la salle des fêtes:

Location particulier de la commune : 100 €  
Location association de la commune : 40 €  
Location particulier ou association hors commune : 300 €  
Montant de la caution : 600 €  
Frais d'électricité : forfait 40 Kw inclus dans la location  
Frais d'électricité au-delà de 40 Kw : 0.10 € par Kw.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter la caution « ménage », en cas de salle rendue dans un état de nettoyage non satisfaisant.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la caution « ménage » pour nettoyage non satisfaisant,
- Approuve le tarif de 120 euros pour cette caution,
- Autorise Monsieur le Maire à modifier le règlement de la salle des fêtes.